



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-
Benoît-Labre sise au 216, route 271, le mardi 19 juillet 2022 à 19 h 42.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège numéro 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège numéro 6 Madame Coralie Rodrigue

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, est absent.

Ladite séance d'ajournement est diffusée, en direct, sur la page Facebook
de la municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire suppléant,
monsieur Marc Cloutier.

Madame Edith Quirion, directrice générale / greffière-trésorière, agit comme
secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marc Cloutier, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux
membres du conseil, aux personnes présentes et celles à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124989-07-2022 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Claude
Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du
jour suivant en laissant ouvert le point 12 : Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

3. RÈGLEMENTS D'URBANISME - PREMIER PROJET

- 3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2022 MODIFIANT LA PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 446-2006 AFIN D'AGRANDIR
L'AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE À
MÊME L'AFFECTATION COMMERCIALE, EN BORDURE
DE LA RUE PRINCIPALE, POUR Y INTÉGRER LES LOTS
6 164 099 ET 6 164 100



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- 3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006 AFIN : D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE P-60 A MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CA-41 POUR Y INCLURE LES LOTS 6 164 099 ET 6 194 100, EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE; D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENITIELLE RB-30, À MÊME LA ZONE RÉSIDENITIELLE RA-21 POUR Y INCLURE LE LOT 4 698 631, BORDURE DU CHEMIN DE LA CEINTURE

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

4. PROJET DE DOUCHES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE : OFFRE DE SERVICES - WSP

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-BENOÎT-LABRE
6. DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ : 30, ROUTE DU LAC-POULIN

LOISIRS – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. PROPOSITIONS : COMPOSTEUR
8. CAMP DE JOUR
- 8.1 AVANCE
- 8.2 PROGRAMME DE CRÉDIT POUR ENTRAINEURS - ÉTÉ 2020
- 8.3 SOLDE EN SOUFFRANCE
9. RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS :
- 9.1 LOCATION DE PAVEUSE
- 9.2 PELLE MÉCANIQUE
- 9.3 CLÔTURE

PERSONNEL

10. FRAIS DE DÉPLACEMENT : TAUX PAR KILOMÈTRE
11. DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE TRESORIERE
- 11.1 DEMISSION



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

11.2 RECRUTEMENT – OFFRES DE SERVICE D'UN
CONSULTANT

N° de résolution
ou annotation

12. AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SEANCE

3. RÈGLEMENTS D'URBANISME - PREMIER PROJET

**3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2022 MODIFIANT LA PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 446-2006 AFIN D'AGRANDIR
L'AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE À
MÊME L'AFFECTATION COMMERCIALE, EN BORDURE
DE LA RUE PRINCIPALE, POUR Y INTÉGRER LES LOTS
6 164 099 ET 6 164 100**

124990-07-2022 ATTENDU que la greffière/trésorière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame Ginette Lessard

APPUYÉ par madame Coralie Rodrigue

ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement numéro 620-2022 modifiant le Règlement numéro 446-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » afin :

- **d'agrandir une affectation publique et institutionnelle à même une affectation commerciale, en bordure de la Rue Principale, pour y inclure les lots 6 164 099 et 6 164 100;**

soit et est adopté par ce conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toutes municipalités dont le territoire est contigu;

QUE le texte du Règlement numéro 620-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006 AFIN :
D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE ET
INSTITUTIONNELLE P-60 À MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE CA-41 POUR Y INCLURE LES LOTS 6 164 099 ET
6 194 100, EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE;
D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE RB-30, À MÊME
LA ZONE RÉSIDENIELLE RA-21 POUR Y INCLURE LE
LOT 4 698 631, BORDURE DU CHEMIN DE LA CEINTURE**



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022

N° de résolution
ou annotation

124991-07-2022 ATTENDU que la directrice générale/greffière-trésorière résume le premier projet de règlement numéro 621-2022 en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Fournier et **APPUYÉ** par madame Coralie Rodrigue **ET RÉSOLU** unanimement

QUE le premier projet de règlement numéro 621-2022 modifiant le règlement numéro 447-2006 relatif au zonage afin :

- **d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-60 à même une partie de la zone CA-41 pour y inclure les lots 6 164 099 et 6 164 100, en bordure de la rue Principale;**
- **d'agrandir la zone résidentielle RB-30 à même une partie de la zone résidentielle RA-21 pour y inclure le lot 4 698 631, en bordure du chemin de la Ceinture**

soit et est adopté par ce conseil

QU'UNE assemblée publique de consultation aura lieu le 13 septembre 2022 à 19 h 30 sur ledit projet de règlement;

QUE la présente résolution ainsi que le premier projet de Règlement numéro 621-2022 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du premier projet du Règlement numéro 621-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

4. PROJET DE DOUCHES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE : OFFRE DE SERVICES - WSP

Ce point est remis à la séance ordinaire du 16 août 2022.

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124992-07-2022 **Considérant** qu'une somme de 20 000 \$ est prévue au budget 2022 pour la cotisation à verser à la Corporation de développement économique de St-Benoît-Labre (CDE) afin de respecter les engagements des programmes mis en place;

Considérant que la demande du CDE est de vingt mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (20 591 \$);

En conséquence, il est proposé par monsieur par monsieur Jonathan Pépin Pépin, appuyé par madame Carolie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière demandé au montant de vingt mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (20 591 \$) à la Corporation de développement économique de Saint-Benoît-Labre.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

6. DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ : 30, ROUTE DU LAC-POULIN

N° de résolution
124993-07-2022

Considérant que le propriétaire du lot 4 469 404, monsieur François Gagné désire utiliser le site pour opérer un commerce « Coffee Shop » (café, dessert maison) nommé Le lin Quotidien avec madame France Quirion, sur le terrain situé au 30, route du Lac-Poulin dans la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

Considérant que le lot 4 469 404 est situé en zone agricole (AG-5) et que ledit projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* (LPTAA) précise que l'avis que transmet la municipalité à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

Considérant qu'en regard de l'article 62 de la LPTAA, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- une autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles alentours, car la vente de leurs produits sont entièrement artisanaux faits de pur lin certifié écologique, et les produits utilisés pour le petit Coffee Shop proviennent en grande partie du jardin/ou assurément du Québec;
- une autorisation n'aurait pas d'effet négatif, car le petit commerce est ouvert en saison estivale seulement et est en lien avec l'agro tourisme;
- une autorisation n'aurait pas d'effet négatif, les activités agricoles du voisinage étant surtout un milieu à forte densité acéricole, donc le développement des entreprises agricoles à production animale ne sera pas impacté.

Considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le propriétaire monsieur François Gagné dans sa demande d'autorisation à la CPTAQ pour ce type de projet sur le terrain disponible.

7. PROPOSITIONS : COMPOSTEUR

124994-07-2022 **Considérant** qu'il y a des avantages notables de composter tant au niveau des bienfaits environnementaux qu'économiques;

Considérant que la municipalité a tout intérêt à promouvoir cette pratique chez ses contribuables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier appuyé par madame Carolie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre en place un programme et d'offrir, gratuitement, vingt-cinq (25) composteurs aux contribuables résidents à la Municipalité ainsi que formation gratuite pour l'année 2022.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

8. CAMP DE JOUR

N° de résolution
ou annotation

8.1 AVANCE

124995-07-2022 Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une avance de fonds d'un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) au Comité de l'OTJ pour sa collaboration dans l'organisation du Camp de jour 2022.

8.2 PROGRAMME DE CRÉDIT POUR ENTRAÎNEURS

124996-07-2022 **Considérant** que des crédits sont en suspend dans le logiciel Sport + LS+ et qu'une liste est déposée au conseil;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en transférant le tout dans le logiciel comptable CIM et de procéder au paiement par chèque;

En conséquence, Il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la proposition citée en préambule et d'autoriser le versement des crédits en vertu de la liste déposée en faisant partie intégrante de la présente résolution.

8.3 SOLDE EN SOUFFRANCE

124997-07-2022 **Considérant** que le client 11861 a un solde en souffrance de 2021 de deux cent soixante-cinq dollars (265 \$);

Considérant qu'il demande la possibilité de conclure une entente de paiement advenant que l'organisme Bon départ ne paie pas la facture;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le client 11861 à faire de deux versements de égaux au mois d'août 2022 afin d'acquitter le solde en souffrance de 2021 – inscription Camp de jour.

9. RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS

9.1 LOCATION DE PAVEUSE

Ce point est remis à une prochaine séance.

9.2 PELLE MÉCANIQUE

Ce point est remis à une prochaine séance.

9.3 CLÔTURE

Ce point est remis à une prochaine séance.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

10. FRAIS DE DÉPLACEMENT : TAUX PAR KILOMÈTRE

124998-07-2022
ou annulation

Considérant que le prix de l'essence est en constante augmentation;

Considérant que le taux établi pour 2022 est de soixante et une cent (0,61 \$) par km;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande et de modifier la résolution 123496-11-2018 afin d'autoriser le taux de soixante et une cent (0,61 \$) par kilomètre rétroactif au 1^{er} janvier 2022 lors de l'utilisation des véhicules du personnel municipal.

11. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

11.1 DÉMISSION

124999-07-2022

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la lettre de démission de madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

À l'unanimité les membres du conseil tiennent à remercier madame Quirion pour ses dix (10) ans de services à la Municipalité. Au nom des membres du personnel, des citoyens, des membres du conseil et en son nom, monsieur Cloutier, maire suppléant, adresse à madame Edith Quirion l'appréciation pour ses compétences et son dévouement.

Les élus souhaitent à madame Quirion une bonne continuation dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de madame Edith Quirion.

11.2 RECRUTEMENT - OFFRES DE SERVICE D'UN CONSULTANT

Ce point est remis à une prochaine séance.

12. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun point à l'ordre du jour.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes et à l'écoute n'ont pas posé de question aux membres du conseil.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE



124500-07-2022
125000-07-2022
D.S.M.D.
N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 05.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Marc Cloutier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

MARC CLOUTIER, MAIRE SUPPLÉANT

LINE LESSARD, D. G. – GREFF. -TRÉS. PAR INTÉRIM